

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 368 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et aux demandes du Conseil supérieur de l'audiovisuel en vertu de l'article 17-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le représentant légal devra également répondre aux demandes de l'autorité administrative, en l'occurrence le CSA, afin de lui permettre d'accomplir ses différentes missions, comme le suivi des obligations ou la publication annuelle d'un bilan de l'application des dispositions par les opérateurs de plateforme en ligne et de leur effectivité.